

<https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2407-le-dmp-en-etablissement-de-sante-retours-d-experience>

Le DMP en établissement de santé - Retours d'expérience

Sommaire

1. Contexte
2. Le déploiement du DMP dans...
 - 2.1. Le DMP
 - 2.2. La « DMP compatibilité »...
 - 2.3. Le financement du projet
 - 2.4. Soutien de la CNAM
 - 2.5. Un projet institutionnel
3. Création et alimentation du...
 - 3.1. La création du DMP
 - 3.2. La consultation
 - 3.3. L'alimentation du DMP
4. Témoignages et cas d'usage...
 - 4.1. En Haute-Garonne
 - 4.2. Puy de Dôme**
 - 4.3. Somme — Hauts de France
 - 4.4. Côtes-d'Armor
 - 4.5. Centre Val de Loire

↪ 4. Témoignages et cas d'usage du DMP

↪ 4.2. Puy de Dôme

Le SAMU Centre 15 a un accès au DMP opérationnel depuis début 2018. Cependant, le critère majeur pour une utilisation systématique est un temps d'accès rapide.

La CNAM relève que « Les médecins régulateurs utilisent un logiciel de régulation dans lequel le DMP n'est pas intégré. Cela implique qu'ils doivent se connecter en parallèle sur le site Internet dmp.fr pour accéder aux DMP des patients.

Si l'aspect technique a été levé grâce à l'intervention d'un CIS de la CNAM en lien avec le référent informatique du SAMU, la mise en œuvre pratique est plus complexe.

Dans le cadre de l'urgence, le médecin régulateur doit prendre une décision rapidement : avec le nombre de DMP ouvert pour la population de notre département actuellement, le médecin a seulement 1 chance sur 10 de trouver un DMP s'il exécute une recherche systématique à chaque appel. S'ajoute à cela, la problématique de la recherche de DMP par nom/prénom/date de naissance, il est souvent compliqué pour la régulation de récupérer toutes les informations qui lui garantirait l'accès au bon dossier (identitovigilance).

De plus, avec le mode d'accès en urgence dans le DMP utilisé par le SAMU, le médecin doit répondre plusieurs fois à une alerte lui précisant qu'il agit bien d'un accès en urgence et il doit renseigner les motifs de son intervention, d'où une nouvelle perte de temps pour le médecin, même si cela sécurise les accès et permet d'informer le patient.

D'autre part, les médecins régulateurs ont accès à la base de données médicale du CHU (DPI) qui leur permet déjà de récolter un bon nombre d'informations.

Une intégration du DMP dans le logiciel de régulation avec un message d'alerte permettant d'informer le médecin régulateur qu'un DMP est ouvert (en travaillant la question de l'identification du patient) et l'accès au DMP en "1 clic" permettrait d'améliorer les usages. »

Glossaire

alerte
.....
CNAM
.....
CHU
.....
DMP
.....
DPI
.....
message
.....
SAMU
.....

Autres ressources sur :

[Parcours](#)

Date de parution : 06/06/2019

Télécharger la production